

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1296

présenté par

Mme Faucillon, M. Chassaingne, M. Jumel, Mme Bello, Mme Buffet, M. Nilor, M. Wulfranc,
M. Serville, M. Dharréville, M. Fabien Roussel, M. Bruneel, M. Lecoq, M. Peu, M. Brotherson,
Mme Kéclard-Mondésir et M. Dufrègne

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 13 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour chacune de ces nominations, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes nommés ne doit pas être supérieur à un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recommandation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit par cet amendement d'assurer un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans la haute fonction publique, occupant des fonctions de représentation territoriale ou internationale du gouvernement, ou de commandement militaire nommés en Conseil des ministres.

En 2015, 31 % des femmes seulement occupaient des fonctions de directrices d'administration centrale, 16 % d'ambassadrice et 11 % de préfètes.